



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| Séance ordinaire du : Le 14 novembre 2024 | Délibération n° 2024-11-14/03 Direction des Affaires Juridiques |
|---|---|

Le 14 novembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **08/11/2024**

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Brasset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Deluchey à M. Studzinska, M. Zakaria à M. le Maire, M. Poisson à M. Malnati, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SURIE

OBJET : Renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipale de Soisy-sous-Montmorency et les forces de sécurité de l'Etat – Autorisation donnée au Maire de signer la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L512-4 à L512-7,

VU le Code de la route,

VU le Code de procédure pénale,

VU le Code de la santé publique,

VU la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241120-DEL2024111403-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2024

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance émises par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance,

VU la délibération n°2021.09.23.10 du Conseil municipal du 23 septembre 2021 portant signature du renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Soisy-sous-Montmorency et les forces de sécurité de l'Etat,

VU la convention de coordination entre la police intercommunale de Soisy et les forces de sécurité de l'Etat, conclue le 27 janvier 2022, pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées du Code de la sécurité intérieure, dès lors qu'un service de police municipale compte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue,

CONSIDERANT, que la Police municipale de Soisy-sous-Montmorency est composée de 14 agents de police municipale et de 4 ASVP, rendant obligatoire la conclusion d'une convention de coordination,

CONSIDERANT que l'actuelle convention arrive à échéance le 27 janvier 2025, et qu'il convient, dès lors, de procéder à son renouvellement,

CONSIDERANT qu'après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, la convention de coordination doit préciser les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale,

VU le projet de convention de coordination ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente voix POUR
ET trois abstentions,

APPROUVE les termes de la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en place de la convention de coordination susvisée.



Le Secrétaire,

Alain SURIE



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luca STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 21 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 NOV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241120-DEL2024111403-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2024